

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 13 novembre 2018**

Nombre de membres en exercice : 14 - Présents : 10 - Votants : 11

**Date de convocation** : 7 Novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Suliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal BIANCO, Maire.

**PRESENTS** : BIANCO Pascal, LEBELLOUR Ange-René, ALLAIN Laurence, TAVET Alain, BOUVET Rémy, POIRIER Christophe, BOURGES-VERGNE Magali, BORDIER Colette, COUTURIER Michèle, PERDRIEL Erik.

**ABSENTS EXCUSES** : BRIAND Jean-Pierre (donne pouvoir à BIANCO Pascal), RAME Liliane, GALLAND Jean-Claude, LEIGNEL Anne-Claire.

**Secrétaire de séance** : LEBELLOUR Ange-René.

**Délibération n°56 – 2018**

**INTERCOMMUNALITE**

**Objet : Avis sur le Transfert de la compétence « Relais Assistants Maternels » à Saint-Malo Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ».**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo 2018 du 20 septembre 2018, portant sur la prise de compétence « Relais Assistants Maternels » par Saint-Malo Agglomération à compter du 01/01/2019

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.214-2-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-5,

Présentation d'un RAM

L'existence et les missions des RAM ont été reconnues dans la loi du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux et codifiées à l'article L.214-2-1 du code de l'action sociale et des familles.

Les RAM, animés par les professionnels de l'éducation, ont une mission d'information tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance, offrent un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles, permettant ainsi la professionnalisation des assistants maternels et la reconnaissance de ce métier. Les Ram sont également un lieu important de socialisation et d'éveil des enfants dès leur plus jeune âge.

Raisons et objectifs de la prise de la compétence :

A ce jour, seule la commune de Saint-Malo a mis en place un Relais Assistants Maternels, ouvert aux seules familles et assistants maternels de Saint-Malo. Les besoins ne sont donc pas couverts sur le reste du territoire de l'agglomération. Environ 30% de familles hors Saint-Malo appellent le RAM de Saint-Malo.

Aussi, la CAF étant sollicitée par un certain nombre de communes de l'agglomération pour créer un RAM et considérant qu'il s'agissait d'un projet structurant pour le territoire de l'agglomération, le bureau communautaire a décidé d'étudier la possibilité de créer un Relais Assistants Maternels intercommunal.

La réflexion s'est engagée autour des principes directeurs d'organisation suivants :

- -le RAM à l'échelle de Saint-Malo Agglomération s'organise en développant l'offre de service à l'échelle de Saint-Malo Agglomération tout en intégrant l'offre de service du RAM de Saint-Malo, déjà existant.
- -L'organisation d'un maillage du territoire, c'est-à-dire une organisation qui permette de mutualiser les activités qui peuvent être centralisées, de mutualiser les activités qui peuvent se dérouler à tour de rôle dans les antennes pour y maintenir un service de proximité.

La compétence peut être limitée à la compétence RAM et n'entraîne pas le transfert de la compétence « Enfance – Jeunesse » à l'EPCI. Cependant, elle entraîne le transfert des RAM existants à l'EPCI.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo étend ses compétences à la compétence optionnelle suivante : « **Création, aménagement, gestion et animation d'un Relais Assistants Maternels (RAM)** »

Le Président de la Communauté d'Agglomération est autorisé à engager toutes les démarches nécessaires à la préfiguration du Relais Assistants Maternels, et à signer tous les contrats en découlant, notamment la convention d'objectifs et de financement, le Contrat Enfance Jeunesse, les contrats de travail, conventions de mise à disposition de locaux, avant le 1er janvier 2019, soit avant le transfert effectif de la compétence.

Le Président de la Communauté d'Agglomération est autorisé à engager toutes les démarches aux fins de solliciter toutes les demandes de subvention susceptibles d'être sollicitées

Les modalités de prise de compétences :

La prise de compétence suppose une modification des statuts de Saint-Malo Agglomération qui sera entérinée par arrêté préfectoral.

Ainsi, en vertu des dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, le conseil communautaire délibère sur l'extension de ses compétences.

La délibération sera ensuite notifiée aux communes membres qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert. L'absence de délibération dans ce délai vaut décision favorable.

Ces délibérations devront être rendues dans les conditions de majorité qualifiée, soit 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des conseils municipaux représentant au moins 2/3 de la population.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité par délibération à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Malo.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité.**

**Délibération n°57 – 2018**

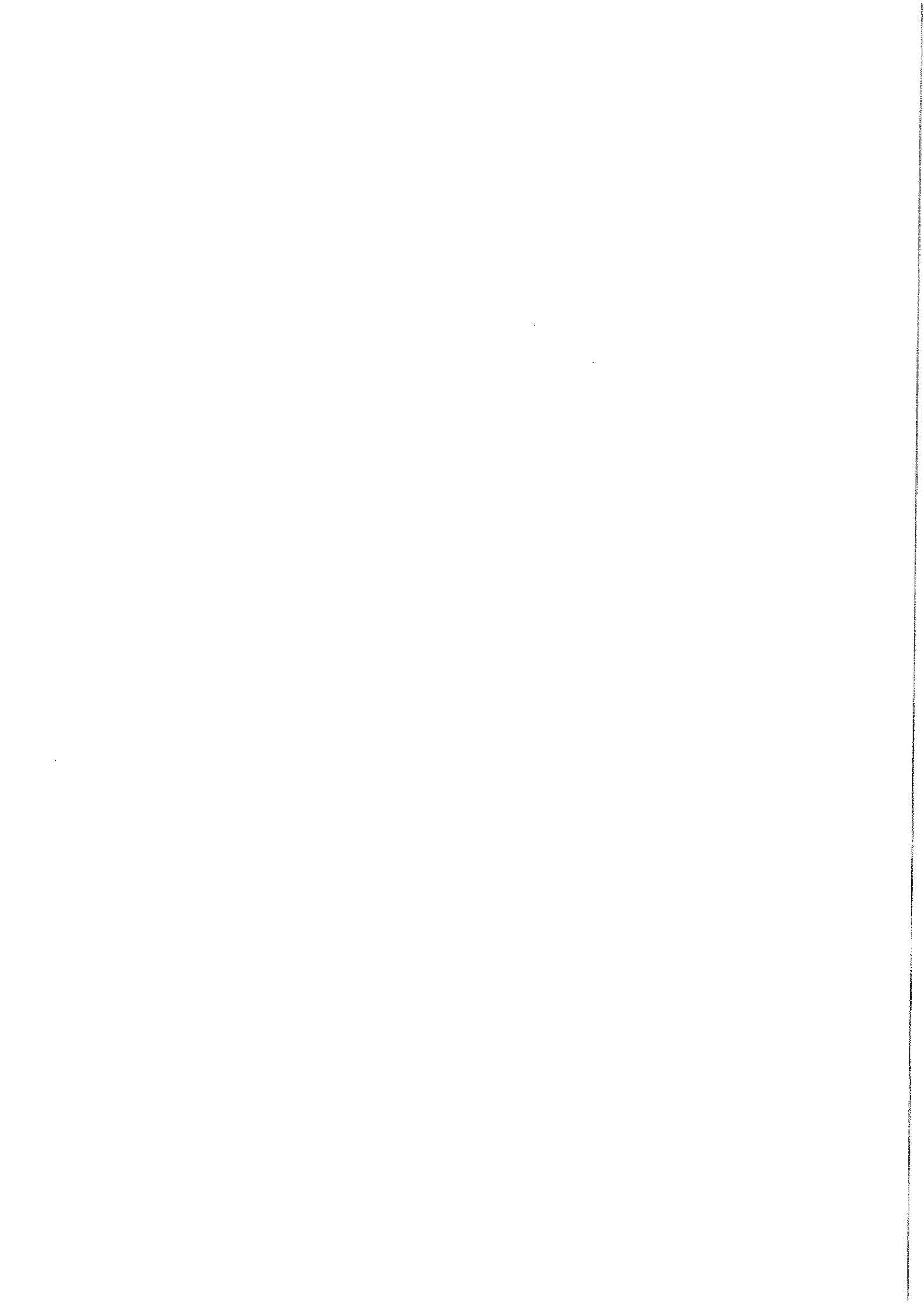
**RESSOURCES HUMAINES**

**Objet : Autorisation d'absences : Délai de prévenance  
Modification de la délibération N°82 – 2014.**

Les autorisations d'absences peuvent être accordées aux agents titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires sur justification de l'évènement.

Les jours accordés sont décomptés au prorata du temps de travail.

Le jour de l'évènement est inclus dans le temps d'absence.



Les jours accordés sont considérés comme étant des jours ouvrés (jours normalement travaillés dans la collectivité) et consécutifs.

Lorsqu'un événement ouvrant droit à une autorisation exceptionnelle d'absence se produit pendant un arrêt pour maladie, cet événement ne peut être pris en compte pour prolonger la durée de l'arrêt en cause.

L'autorisation d'absence ne peut pas non plus être reportée à une date postérieure à la reprise du travail.

Une autorisation d'absence ne peut donc en aucun cas être octroyée durant un congé annuel, ni par conséquent interrompre le déroulement. Elle est accordée indépendamment des congés rémunérés (ex : congés annuels, congés de paternité...).

#### DÉLAI DE ROUTE :

Compte tenu des déplacements à effectuer la durée de l'absence peut être majorée de délais de route qui sont laissés à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Il peut être proposé, pour les autorisations d'absence d'une durée d'un seul jour, et sur demande justifiée, les délais de route suivants :

- trajet aller + retour < 300 km pas de délai de route
- trajet aller + retour □ 300 km à 800 km 1 jour
- trajet aller + retour > plus de 800 km 2 jours

A titre indicatif, un délai de route qui ne peut excéder 48 heures aller-retour est, en outre, laissé à l'appréciation de l'employeur (réponse ministérielle n° 44068 – JO AN (Q) du 14 avril 2000).

Les demandes devront être transmises à l'autorité territoriale à l'aide du formulaire mis à disposition, accompagnés des justificatifs liés à l'absence lorsque la date est prévisible 30 jours avant la date de l'absence.

Objet	PROPOSITIONS du CTP (Nombre de jours par événement)	Autorisations réglementaires	Proposition du CM
Mariage - PACS		Code du travail	
de l'agent	5 jours	4 jours	5 jours
d'un enfant	3 jours	1 jour	3 jours
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge	1 jour		
d'un frère, d'une sœur	2 jours		1 jour
Belle famille : d'un beau-parent (parents du conjoint) d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un neveu, d'une nièce (coté direct de l'agent) d'un oncle, d'une tante (coté direct de l'agent)	1 jour	-	
Décès		Code du travail	
du conjoint (Mariage, PACS, vie maritale)	5 jours	2 jours	5 jours
d'un enfant	5 jours	2 jours	5 jours

d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge	4 jours	1 jour	2 jours
d'un frère, d'une soeur,	2 jours		2 jours
<i>Belle famille :</i> d'un beau-parent (parents du conjoint) d'un beau-frère, d'une belle-soeur, d'un neveu, d'une nièce (coté direct de l'agent) d'un oncle, d'une tante (coté direct de l'agent)	1 jour		1 jour
<i>Autre ascendant ou descendant</i> d'un grand-parent, d'un arrière-grand-parent de l'agent d'un petit-enfant, d'un arrière petit-enfant	1 jour	-	1 jour
Naissance (avec reconnaissance officielle) Adoption	3 jours (cumulables avec les 11 jours de congé paternité)	Code du travail 3 jours	3 jours
Maladie avec hospitalisation			
du conjoint (Mariage, PACS, vie maritale)	5 jours (fractionnables en ½ journées pendant l'hospitalisation)	-	3 jours
d'un enfant à charge (pour les enfants de moins de 16 ans : jours cumulables avec ceux octroyés dans le cadre de la circulaire ministérielle du 20/07/1982)	5 jours (fractionnables en ½ journées pendant l'hospitalisation)	-	3 jours
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge	3 jours (fractionnables en ½ journées pendant l'hospitalisation)	-	
Déménagement	3 jours		

**Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité.**

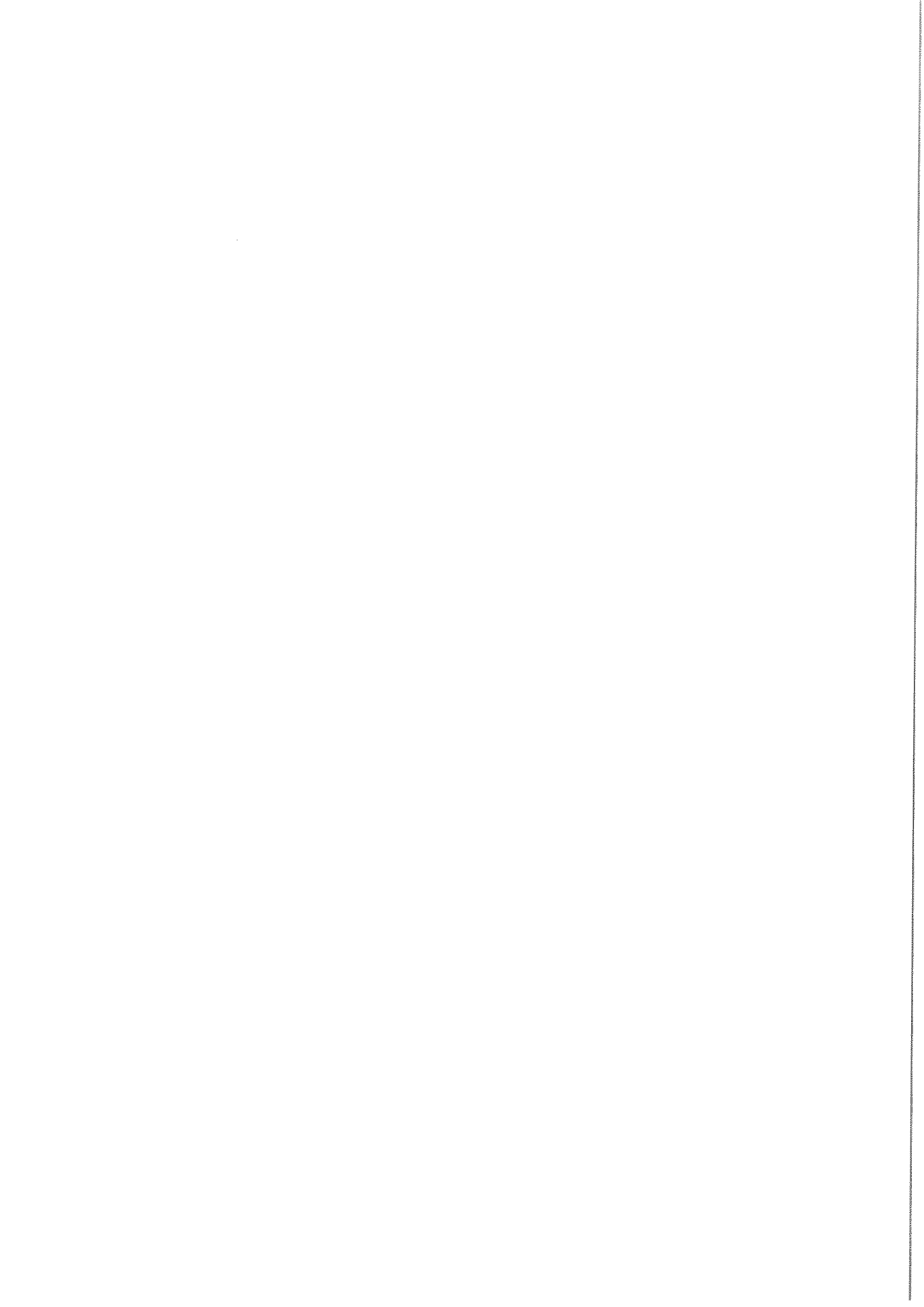
#### Délibération n°58 – 2018

#### FINANCES LOCALES

#### Objet : Décision budgétaire modificative N°1 Budget PORT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,  
Vu le budget primitif 2018,

Des dépenses au compte 6063 étaient prévues à hauteur de 3000 euros. Suite à des dépenses imprévues liées notamment aux travaux du parking Front de Rance, le montant inscrit au chapitre 011



est atteint. Il reste cependant des factures en attentes. Par ailleurs, des recettes supplémentaires au compte 7085 (locations de mouillage) par rapport au budget primitif ont été enregistrées.

Afin de pouvoir réaliser plusieurs écritures, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget primitif de l'exercice 2018

DESIGNATION	BP 2018	DM n°1	Nouveau Budget
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Variation de crédits</b>		
TOTAL D - 6063 Fournitures d'entretien et de petit équipement	3 000.00	2 000.00	5 000.00
TOTAL D - 011 Charges à caractères générales	24 700.00	2 000.00	26 700.00
R 7085-Ports et Frais accessoires facturés	55 999.98	2 000.00	57 999.98
TOTAL R- 70 Vente de produits, prestations de services, marchandises	55 999.98	2 000.00	57 999.98

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

#### Délibération n°59 – 2018

#### URBANISME.

#### Objet : Actualisation du Zonage d'assainissement : Avenant au Marché de base portant sur l'actualisation des données

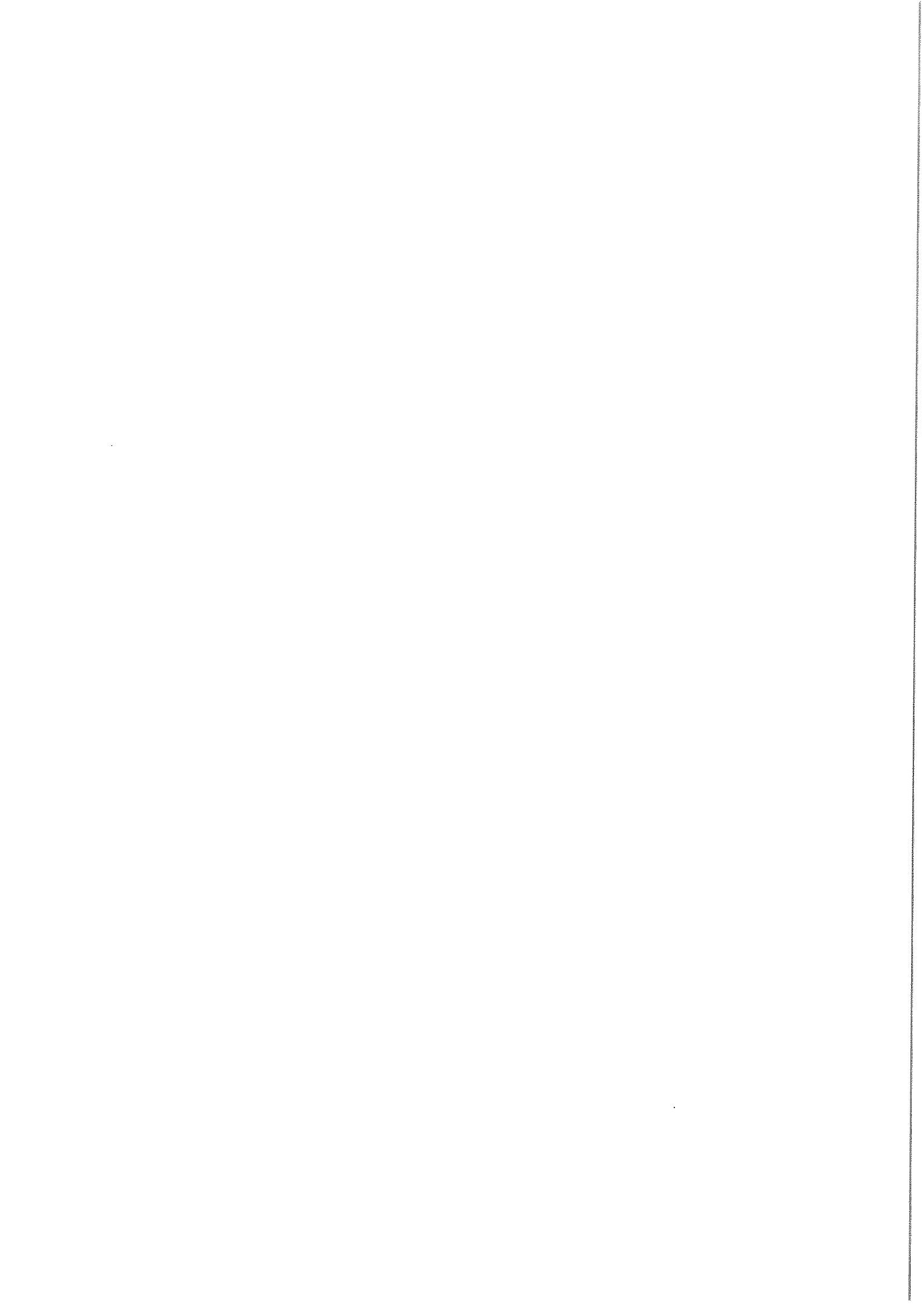
Dans le cadre de la procédure de révision générale du POS (Plan d'occupation des sols) valant PLU (Plan local de l'Urbanisme), un rapport sur le zonage d'assainissement des eaux usées doit être réalisé. Cette mission a été confiée au bureau d'études E.F Etudes.

L'étude est en cours depuis 2015. E.F études a déjà procédé à une actualisation des données en juin 2017 avec l'intégration des données de la station de 2016. Compte tenu de l'allongement des délais, les données du rapport sont à actualiser en particulier celles du RAD ou RPQS 2017 de la station d'épuration.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur un avenant compte tenu des délais d'étude et du travail supplémentaire engendré par la mise à jour des données. Il s'agit simplement de comptabiliser du temps de travail supplémentaire estimé à un jour de bureau d'études à 500 €/J HT.

#### Modifications apportées au Marche

	EF ETUDES		
	MONTANT HT en €	MONTANT TOTAL TTC en €	MONTANT TOTAL TTC en €
MONTANT MARCHE initial	2 550	3 060	3 672
MONTANT AVENANT	500	600	720
TOTAL	3 050	3 660	4 392





## Délibération n°60 – 2018

### COMMERCES

#### **Objet : Création d'une structure commerciale sur le Front de Rance.**

Par délibération du 30 juin 2016 la commune a souhaité procéder au réaménagement du Front de Rance, et réaliser une structure commerciale pérenne en vue de la création d'un commerce de petite restauration.

Afin d'estimer le coût de ce projet, une mission d'étude a été confiée à Le Romancer Architectures par délibération du 27 avril 2017.

Le coût du projet était estimé initialement à 300 000 € HT.

Le projet d'avant-projet définitif a été étudié dans le cadre de la commission urbanisme le 1<sup>er</sup> octobre et présenté à l'ABF qui a effectué ses remarques et préconisations.

Le coût prévisionnel des travaux en phase d'avant-projet définitif s'élève donc à 449 503 € HT€.

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code des marchés publics,

Vu la délibération N° 66 du 30 Juin 2016

Vu la délibération N° 51 du 27 avril 2017

#### **Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.**

- approuve l'avant-projet définitif proposé pour un cout prévisionnel de 449 503 € HT,
- autorise le dépôt du permis de construire
- autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet

## Délibération n°61 – 2018

### COMMANDES PUBLIQUES

#### **Objet : Adhésion au groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et accords-cadres.**

#### Contexte local :

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et gaz.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

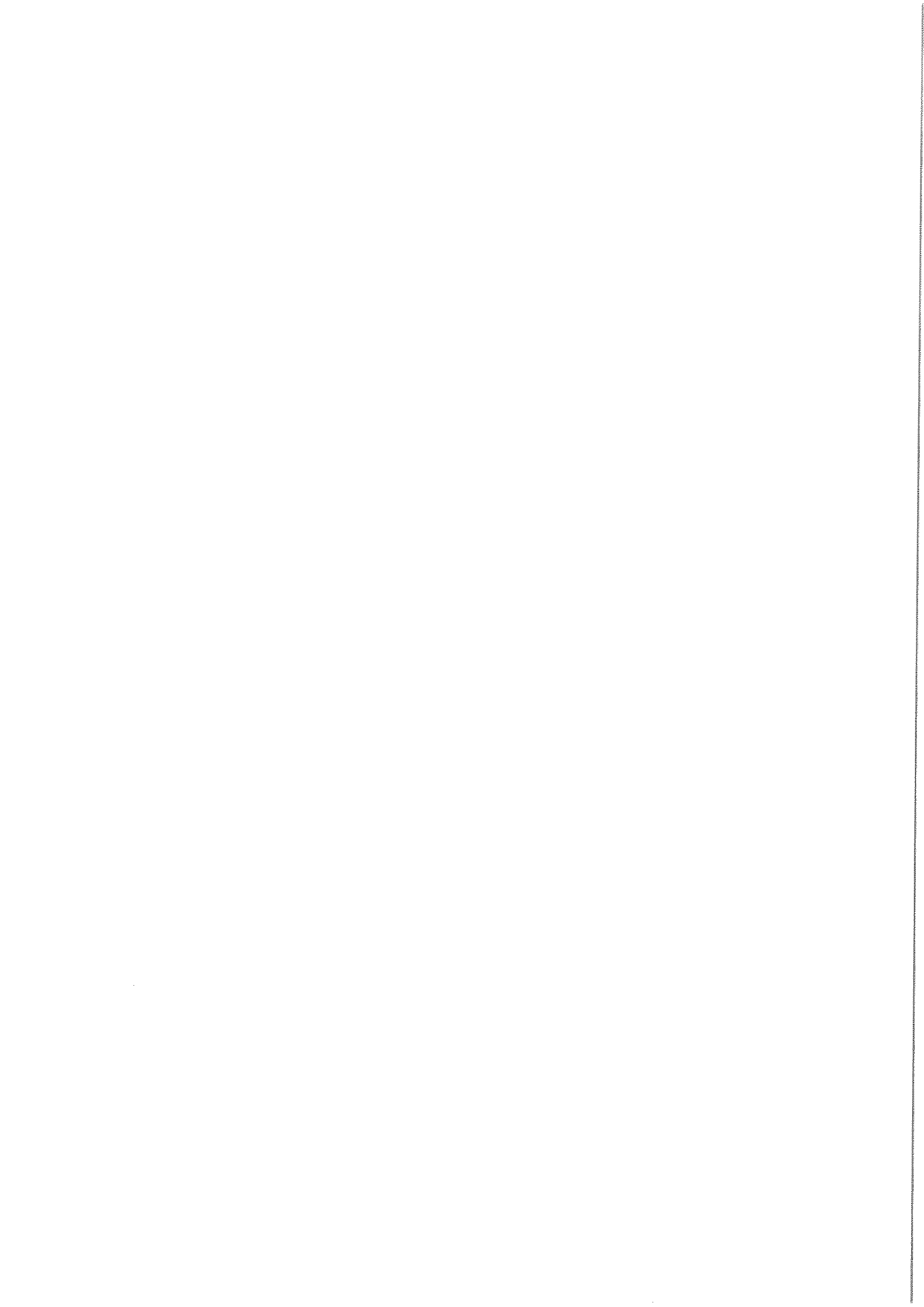
L'exécution des marchés est assurée par la commune de Saint Suliac

#### Contexte réglementaire :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,



Vu la délibération N° 20181016\_COM\_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,  
Vu la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

**Décision :**

**Et considérant qu'il** est dans l'intérêt de commune de Saint Suliac d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

- ***Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité.***
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- autorise l'adhésion de commune de Saint Suliac au groupement de commandes de fourniture d'énergie ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Suliac.

**Informations diverses :**

- Répertoire électoral unique - Réforme : mise en place d'un répertoire électoral unique : Election d'un représentant à la commission électorale de contrôle à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Suppression de la commission administrative
- Répartitions des amendes de police
- Emprunt pour l'acquisition du bâtiment de l'ancienne école privée Notre Dame
- Marchés publics : Restauration du Porche et de l'Enceinte Nord. Décision d'attribution du Marché
- Régate du 2 Décembre
- Présentation de la démarche «site d'exception »
- Réunion d'information à l'attention des associations « Associations : quels risques ? Comment les assurer? » VENDREDI 14 DÉCEMBRE À 18 H à la mairie de Saint-Suliac

L'ordre du jour et les informations diverses étant épuisés, Le Maire lève la séance à 22 heures 45.

Le Maire,  
Pascal BIANCO



Affiché le 16 novembre 2018

Le secrétaire de séance,  
Ange-René LEBELLOUR

